L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 25 DECEMBRE 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
Journal quotidien, une année d'avance......$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance......$5
L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.
ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.
Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

POUR LES ATTAKAPAS par l'Atchafalaya.—Le bateau à vapeur fin marcheur ST. MARY, capitaine H. Muggah, est actuellement prêt à recevoir du fret au bout de la rue Bienville, et partira pour les lieux susdits le samedi, 27 du courant, à 10 heures du matin. Il prendra du fret et des passagers pour St. Martinville, la Nouvelle-Ibérie, le débarcadère Fuselier, Franklin, Centreville, Pattersonville et tous les lieux intermédiaires sur le Têche, la baie Berwick et le bayou Bœuf. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à
JOHN HALL, No. 1, Front Levée.
N. B.—Le St. Mary a été construit expressément pour faire ces voyages; il est solide, tire peu d'eau et a de beaux aménagements pour les passagers; il fera ces voyages régulièrement durant toute la saison, en passant par Plaquemine dès qu'il y aura suffisamment d'eau. 25 déc

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.
POUR la BALISE—Le steamer PAWE, capt. J. C. Northup, partira positivement de la N-Orléans tous les samedis à 10 heures A. M. de la Balise tous les dimanches à 10 heures A. M. et sera de retour à la Nouvelle Orléans le lundi soir.
Pour la Pointe à la Hache partira de la N. Orléans tous les mercredis à 10 heures, il sera de retour le jeudi soir.
M. Jacques Larose informe les expéditeurs et ses amis que rien ne sera épargné de sa part pour rendre son bateau digne de leurs encouragemens.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
22 déc JACQUES LAROSE, 7, Vieille Levée.

ARRANGEMENT POUR L'HIVER.
BATEAUX A VAPEUR PORTANT LA MALLE.
POUR BATON-ROUGE, *Port-Hudson, Bayou Sarah, Pointe-Coupée, Tunica, Fort-Adams, et les ports intermédiaires.*—En conséquence d'un changement dans le transport de la malle par cette route, les jours de départ suivants ont été adoptés, à savoir:
Le bateau à vapeur BRILLIANT, capitaine Hart, partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et jeudis à 10 heures du matin, pour Tunica et les ports intermédiaires. A son retour il quittera le Bayou Sarah tous les mardis et vendredis à 11 heures du matin.
Le bateau à vapeur CLINTON, capitaine W. Baird, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis et samedis à 10 heures du matin, pour Fort-Adams et les ports intermédiaires. A son retour il quittera le Bayou-Sarah tous les lundis et jeudis à 11 heures du matin.
Prix du passage—Au-dessous de Donaldsonville $2
Do do Au-dessus do pour Baton Rouge et Bayou Sara 3
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
27 nov Wm. H. AVERY, 88, Gravier

Nouveaux arrangements pris par le bateau à vapeur HELEN,
(DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.)
POUR LA BALIZE—Le bateau à vapeur HELEN, capitaine Jourdan Martin, partira tous les samedis à 10 heures, arrivant la même nuit à la Balize, et partant de la Balize le dimanche matin à 10 heures, il arrivera à la Nouvelle-Orléans tous les lundis au soir.
POUR LA POINTE A-LA-HACHE—Partant de la Nlle Orléans tous les mercredis à 9 heures du matin pour la Pointe à la Hache, il sera de retour le jeudi suivant dans l'après-midi.
Par ce nouvel arrangement, les passagers allant à la Balize y arriveront dans la nuit du samedi, au lieu d'y arriver le dimanche comme avant.
Les aménagements et la marche de l'HELEN, sont supérieurs à ceux de tout autre bateau faisant les mêmes voyages.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou
ROBERT MURPHY,
22 nov 62, Vieille-Levée

POUR BAYOU-SARA.—Le beau steamer neuf BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, fera pendant toute l'année, été comme hiver, le service de paquebot régulier entre le Bayou Sara et la Nouvelle Orléans, en touchant à tous les ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin, et du Bayou-Sara tous les mercredis, à 10 heures du matin. Ce bateau est en tous points digne du patronage du public; l'élégance de ses chambres et les soins apportés à la sélection de sa table [illegible] aux voyageurs tous les agrements désirable [illegible] entière sécurité.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
15 sept OMER LAUVE, 19, Toulouse

POUR LA HAVANE—Le navire à vapeur ALABAMA—Ce paquebot régulier, avantageusement connu, commandé par le capt. Windle, arrivera ici samedi prochain, et repartira pour la Havane le samedi, 28 de ce mois, à 9 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
MERLE, BEYLLE & Co,
15 dec 54, Vieille Levée

POUR NEW-YORK—Le navire WABASH, capitaine Wm. Hathaway, ayant une partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour la balance du frêt ou pour passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le [illegible], ou à
J W STANTON & Co,
21 dec Encoignure Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK—Ligne de la Louisiane et de New-York.—La belle barque paquebot GENESEE, capitaine Minott, ayant tout son chargement à bord partira ce soir. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, en face de l'hôtel de la Monnaie, ou à
23 dec J. E. WOODRUFF, 60 Camp

POUR NEW-YORK—[Ligne de la Louisiane et New-York]—Le navire paquebot OSWEGO, capitaine Johnston, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord ou à JAMES E WOODRUFF,
23 dec 60 Camp

POUR BOSTON—[Ligne régulière de Boston et de la Nouvelle-Orléans]—La barque paquebot WARWICK, capitaine Weeks, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à HARROD, DARLING & Co,
49 Commune

POUR BOSTON—(Ligne de Pearson)—Le brick fin voilier ZEBRA, capitaine Childs, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de fret, s'adresser à
23 dec RICKER & PEARSON, 62 Camp

POUR BOSTON—(Ligne de Pearson)—La barque paquebot STRABO, capitaine Shool, partira après le ZEBRA, sous peu. Pour balance de fret, s'adresser à RICKER & PEARSON,
25 dec 62 Camp

POUR BOSTON—(Ligne de Pearson)—Le navire paquebot, fin voilier, ESSEX, capt. Welch partira après le MACRAN. Pour fret ou passage, ayant presque tout son chargement engagé, s'adresser à bord, ou à RICKER & PEARSON,
23 dec 62 rue du Camp

POUR BOSTON—Le navire T. W. SEARS capitaine Crowell, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
20 dec LEVI H GALE, 93 Commune

POUR BOSTON—Le navire DALMATIA, capitaine Smith, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
20 dec 93 Commune.

POUR BOSTON—Le navire KENTUCKY, capt Raoletti, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et allant à bord. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à HARROD, DARLING & Co.
1 dec 49, Commune

POUR BOSTON—[Ligne de Pearson & co.,]—La barque fine voilière, MACRAN, capitaine Williams, succédera au Berwick, et partira sous peu. Pour reste de fret, s'adresser à
4 dec RICKER & PEARSON, 62 Camp

POUR BOSTON—La barque A. I. DANA, capitaine Smith, partira très incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à LEVI H GALE,
25 nov 93, rue de la Commune

POUR BALTIMORE—Le brick fin voilier OCEANUS, capitaine Creighton, ayant son chargement engagé, partira promptement. Pour passage seulement, s'adresser à L. H. GALE,
10 nov 93, rue de la Commune

POUR LA HAVANE—Le brick de première classe et fin voilier P. SOULE, capitaine A. De Vaule, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour un reste de frêt ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capitaine à bord en face de la rue Toulouse, ou à JOHN ALEXANDER,
13 dec 95, Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier de 1re classe, FRANCIS DEPAU, capt Sagory, partira promptement. Pour frêt de 3 à 400 balles coton ou passage s'adresser à bord ou à PIERRE POUTZ,
11 d 93, Bourbon.

POUR LE HAVRE—Le navire A. I. MAGNOLIA, capitaine Gray, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
LEVI H GALE,
25 nov 93, rue de la Commune.

POUR BORDEAUX—Le navire français de première classe, LE VAILLANT, capitaine Giraud, partira vers le 25 du courant. S'adresser, pour fret ou passage, ses emménagemens étant fort beaux, au capitaine à bord, ou à JORDY & BRASIER,
5 dec 10 rue Conti
[illegible] JENKINS & TIGLER, rue Royale

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier, GOV. DAVIS, capt. Upton, ayant la plus grande partie de son chargement, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE,
19 d 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire EMMA WATTS, capitaine Snow, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
11 déc LEVI H GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier NORFOLK, capitaine Rogers, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à RICKER & PEARSON,
4 dec 62 Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire HOPE, capitaine Soule, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton, ou passage, s'adresser à L H GALE,
22 nov 93, Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire DEVONSHIRE, capitaine Thompson, partira sous peu. Pour fret de 400 balles ou pour passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune
22 nov

WILLIAM DAVIDSON & Co., agens et négocians-commissionnaires, No. 81, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 10 nov

F. T. BOURNOS, Chirurgien-Dentiste, Encoignure des rues St Louis et Bourgogne. Tient son cabinet ouvert de 8 heures du matin jusqu'à six heures du soir.
11 nov

L. A. & W. BARRABIN, Marchands-Tailleurs, No. 58, rue de Chartres, tiennent un assortiment général de Marchandises de Pantalons, et d'habillements confectionnés à Paris, ainsi qu'un assortiment d'Articles pour le Militaire. 13 nov

DES AVANCES seront faites sur des consignations de Coton et autres produits à nos amis au Havre et à Anvers. HORE & BARKER,
10 nov 19, Bâtisse Manon, enc. Royale et Canal.

CHARBON—W. L. THOMPSON & Co.—Marchands de charbon de terre, au coin des rues Julia et Commerce, et au No. 143, rue St. Louis.
On peut laisser les commandes aux chantiers, ou au magasin de S. Bower & Co., No. 27 rue du Camp; elles seront promptement exécutées. 21 dec

HENRY L[illegible] a transporté son bureau au No. 27, Passage de la Bourse, entre les rues Conti et St Louis. [illegible] des Citoyens et de l'Association Consolidée.
9 déc—30

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 25 DECEMBRE 1845.

POUR GOUVERNEUR:
WILLIAM DEBUYS.

POUR LIEUTENANT-GOUVERNEUR:
EDWARD SPARROW.

POUR SÉNATEURS:
D. F. BURTHE, ROBT. PREAUX,
RANDELL HUNT, [illegible].

POUR LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.
PREMIER DISTRICT.
DANIEL BYRNE, J. W. SMITH.
SECOND DISTRICT.
J. B. WALTON, HENRY LATHROP.
TROISIEME DISTRICT.
T. G. HUNT, W. H. AVERY.
M. HURLEY.
QUATRIEME DISTRICT.
TH. ZACHARIE, HENRY D. OGDEN.
P. W. FARRAR.
CINQUIEME DISTRICT.
JULES BENIT, NICOLAS GURLIE.
VICTOR BURTHE.
SIXIEME DISTRICT.
ARMAND PILIE, JOHN WATKINS.
SEPTIEME DISTRICT.
JULES CASSARD, B. BEAUREGARD.
HUITIEME DISTRICT.
OCTAVE LEBLANC.
NEUVIEME DISTRICT.
Wm. C. C. CLAIBORNE.

L'Abeille ne paraîtra pas demain, à cause de la solennité de la fête de la Noel.

NEGOCIATIONS RELATIVES A L'OREGON.

(Voir l'*Abeille* du 22, 23 et 24 courant.)

C'était une rude besogne que de réfuter un mémoire aussi adroitement rédigé que l'était la note adressée par M. Packenham sous la date du 29 juillet 1845; aussi M. Buchanan y consacra-t-il tout un mois. Sa réponse est du 30 août, et elle présente de fort longs développemens. En pareille occurrence, le temps et la longueur ne font rien à l'affaire; l'important, c'est que la réponse soit bonne; et celle de M. Buchanan est excellente. Connaissance approfondie de la matière, habile disposition des faits et des argumens, logique serrée, voilà les mérites qu'on y trouve; mérites qui ne sont pas même affaiblis par un peu trop de prolixité dans certains endroits. L'attaque était spécieuse, hardie, brillante; la défense est adroite et puissante tout à la fois. Avons-nous besoin d'ajouter que pour un Américain, elle est victorieuse. Elle le sera aussi pour bien des témoins désintéressés.

Au point où en est la discussion, dit en commençant le secrétaire d'Etat, la question est simplement celle-ci: "Les titres de l'Espagne et des Etats-Unis, lorsqu'ils furent confondus ensemble par le traité de Floride, étaient-ils valables, contre la Grande-Bretagne, pour le territoire de l'Orégon jusqu'à la frontière russe, c'est-à-dire jusqu'à 54° 40' de latitude? S'ils étaient valables, on doit admettre que ce territoire tout entier appartient maintenant aux Etats-Unis."

Le plénipotentiaire anglais a prétendu que la convention de Nootka-Sound devait être considérée comme étant encore en vigueur au moment de la conclusion du traité de Floride; et qu'en cet état de choses l'Espagne n'avait pu céder aux Etats-Unis des droits de propriété et de souveraineté qu'elle avait déjà abandonnés; il a affirmé en outre qu'en supposant la non-existence de la convention de Nootka, la Grande-Bretagne se trouvait, relativement aux prétentions sur l'Orégon, dans une position pour le moins aussi avantageuse que les Etats-Unis. Il a eu soin d'ajouter que la principale base des réclamations de la première de ces puissances n'est point cette convention. M. Buchanan s'empresse de faire observer que cette assertion change complètement la position prise jusqu'à ce jour par les représentans de l'Angleterre; ils s'étaient toujours appuyés sur la convention de Nootka; c'était le texte de cette convention qui devait régler les droits respectifs de l'Espagne et de l'Angleterre; c'était ce texte aussi qui fixait la nature et l'étendue des droits que les Etats-Unis avaient acquis par le traité de Floride. Les commissaires anglais dans les négociations de 1826, MM. Huskisson et Addington, l'entendaient bien ainsi, puisqu'ils avaient été jusqu'à déclarer que, sans tenir compte des droits antérieurs qui pouvaient exister, ils s'en tenaient à ceux que stipulait la convention elle-même. Il est bien tard pour essayer un changement de front dans une position si clairement établie.

Mais la convention de Nootka, continue M. Buchanan, était-elle encore en vigueur en 1819? Le négociateur anglais l'affirme; elle a été ravivée, en ce qui s'y pouvait trouver de transitoire, par le traité de Madrid du 28 août 1814, lequel ratifiait et confirmait tous les traités de commerce existant entre l'Angleterre et l'Espagne antérieurement à 1796. La note précédente du secrétaire répondait à l'avance à cet argument, qui est d'ailleurs victorieusement réfuté par une autorité que M. Packenham ne récusera pas. Lord Aberdeen, dans une note adressée au duc de Sotomayor, sous la date du 30 juin 1845, établit clairement que "tous les traités de commerce subsistant entre l'Angleterre et l'Espagne antérieurement à 1796, se bornaient au commerce avec l'Espagne seule et ne comprenaient ni ses colonies, ni ses possessions éloignées." Le traité de Madrid n'a donc point fait revivre les stipulations commerciales de la convention de Nootka; et quoi qu'on en ait dit, cette convention, tout arbitraire, tout artificielle, ne contient aucune reconnaissance, au profit de la Grande-Bretagne, de droits territoriaux quelconques. Elle ne fait que lui accorder un droit d'occupation, gardant toujours en réserve pour l'Espagne celui de souveraineté. Et ce droit d'occupation même est restreint dans les plus étroites limites. Encore une fois, *en dépit de subtiles distinctions*, la convention de Nootka était essentiellement transitoire, et n'avait point survécu à la déclaration de guerre de 1796. En vain apporterait-on pour preuve du contraire le silence gardé par l'Espagne lorsque, après 1814, l'Angleterre continua à créer des établissemens sur la côte nord-ouest de l'Amérique: la tolérance passive n'a jamais été un acquiescement. D'ailleurs à l'époque où l'Espagne aurait pu avoir à se plaindre des envahissements des sujets anglais, elle était déjà en négociation avec les Etats-Unis pour leur abandonner ses droits sur la côte nord-ouest; elle n'avait donc aucun intérêt à réclamer. Elle n'a point fait non plus allusion à la convention de Nootka dans tout le cours des négociations avec les Etats-Unis; et elle n'y aurait point manqué si cette convention eut encore subsisté. L'Espagne est trop honnête pour vendre des droits qu'elle aurait déjà aliénés. Bref, la convention de Nootka avait bel et bien cessé d'être; elle était complètement oubliée.

Le plénipotentiaire anglais a déployé beaucoup d'adresse pour démontrer que les Etats-Unis ne peuvent prétendre à aucun droit de découverte, d'exploration et d'établissement, qu'en admettant les principes de cette convention; et que d'un autre côté ils ne peuvent réclamer les droits acquis par le traité de Floride, sans anéantir tous les droits antérieurs fondés sur la découverte, l'exploration et la colonisation. C'est là assurément un dilemme fort ingénieux pour prouver que deux titres distincts et indépendants possédés par une nation, valent moins qu'un titre unique. Ces deux titres sont devenus inséparables; et loin de se détruire l'un l'autre, ils se sont mutuellement renforcés. Le seul titre qui put être opposé au titre propre des Etats-Unis, c'était celui de l'Espagne; or il a été acquis par les Etats-Unis; il ne peut donc plus être invoqué contre eux. Dans les relations privées, l'acquisition d'un titre nouveau n'a jamais détruit un titre antérieur; encore moins dans les relations internationales. Il est donc incontestable que les Etats-Unis, outre leurs droits personnels, possèdent tous ceux qui appartenaient à l'Espagne.

Comment alors ose-t-on prétendre que la position de l'Angleterre, relativement à ses réclamations, soit sur une partie, soit sur la totalité du territoire de l'Orégon, est aussi bonne que celle des Etats-Unis? Il faudrait prouver que les titres de l'Angleterre valent tout à la fois ceux de l'Espagne et ceux de l'Union. Mais si à la rigueur on peut établir une comparaison entre ceux de l'Angleterre et ces derniers, on ne se hasardera certes pas à les comparer aux premiers qui, de tout tems, ont été reconnus incontestables et qui, répétons-le bien, ont passé entre les mains des Etats-Unis. Aussi le plénipotentiaire anglais en a-t-il, fort prudemment, fait omission complète, lorsqu'il a mis en regard les droits des Américains et ceux de sa nation.

M. Buchanan trace alors une rapide esquisse des découvertes espagnoles sur la côte Nord-Ouest de l'Amérique, en rappelant que la propriété de cette côte jusqu'au 61e degré de latitude, lui avait été implicitement reconnue depuis le 16e siècle par les nations européennes. Il montre Juan de Fuca, pénétrant dans le détroit qui porte son nom et le parcourant dans sa longueur du Sud au Nord, en 1592, c'est à dire deux siècles avant que le capitaine anglais Berkeley ne vienne le visiter sous le pavillon autrichien. Il rappelle ensuite une exploration faite en 1774 par le capitaine Juan Perez, qui parcourut toute la côte du Nord au Sud, depuis le 54e degré, jusqu'à Monterey, entra sur divers points en relation avec les indigènes et s'arrêta dans la baie qui a pris plus tard le nom de Nootka Sound; puis une autre exploration conduite en 1775 par Heceta et à laquelle Perez prit encore part. [illegible]

[illegible] territoire en litige la dernière portion à laquelle ils devaient prétendre."

Le secrétaire d'Etat démontre ensuite que les découvertes et les explorations des Etats-Unis n'ont fait que confirmer le titre Hispano-Américain; il relève l'objection soulevée contre la découverte du capitaine Gray, ce navire, dit-on, était un bâtiment de commerce, et non pas un vaisseau national. Mais pourquoi cette distinction? Un batiment de commerce porte le pavillon de sa nation tout aussi bien que la frégate qui a mission officielle de faire des découvertes. S'il est évident que Gray a découvert le Columbia, à qui doit en revenir le bénéfice? Ce n'est certes pas à l'Angleterre. Et si c'est à l'Espagne, les Etats-Unis sont aujourd'hui ses représentans.

On a essayé aussi d'affaiblir la valeur des découvertes de Lewis et de Clarke par celles de Mackenzie et de Thompson. Ce dernier, ayant navigué sur la branche septentrionale qu'on transforme en branche principale du Columbia, aurait de cette façon enlevé aux Etats-Unis une partie de la vallée du Columbia, qui se trouverait aussi singulièrement diminuée en se rapprochant de la mer par la possession des eaux du Frazer par MacKenzie. On voudrait aussi atténuer l'importance des établissemens américains sur les rives du Columbia; on va presque jusqu'à contester la réalité et la signification de la restitution d'Astoria; à l'aide d'une misérable subtilité, on veut transformer ce comptoir américain en un comptoir anglais; mais tous ces sophismes ne tiennent pas contre le plus léger examen des faits. Les actes mêmes du gouvernement anglais sont là pour prouver qu'il a reconnu aux Américains la propriété du territoire situé à l'embouchure du Columbia.

"En résumé, un examen complet et attentif a convaincu le secrétaire d'Etat que le titre Hispano-Américain, possédé maintenant par les Etats-Unis, embrassant tout le territoire entre le 42e et le 54e 40' de latitude N, est le meilleur qui existe sur cette région entière; et que les prétentions de la Grande Bretagne à certaines parties ne sont point assez solidement fondées."

Telle est aussi l'opinion du Président; et s'il a consenti à poursuivre les négociations qui devaient amener un compromis, c'est par condescendance pour l'opinion de ses prédécesseurs, c'est par amour de la paix. Si dans la dernière proposition qui a été faite en son nom, la libre navigation du Columbia n'a pas été comprise, c'est que cette concession lui parait impossible; elle a d'ailleurs été remplacée par l'offre de nos ports libres sur la côte méridionale de l'île de Vancouver, offre qui ne se trouvait pas dans les propositions précédentes. La dernière était assurément libérale: comment a-t-elle été accueillie cependant? elle a été repoussée sans même avoir été soumise au cabinet de Londres. Et l'on exprime l'espoir que le plénipotentiaire américain sera prêt à offrir *quelque proposition plus conforme à l'équité et plus en harmonie avec les prévisions du gouvernement anglais!*" "Dans cette conjoncture, dit en finissant M. Buchanan, le soussigné a reçu l'ordre du Président de déclarer qu'il doit à son pays et au sentiment de ses droits, de retirer la proposition qui avait été faite en son nom. *Elle est donc retirée par le présent.* Le président n'en conserve pas moins l'espoir que cette longue controverse pourra se terminer encore de manière à ne point troubler la paix ni interrompre la bonne harmonie qui subsiste si heureusement entre les deux nations."

Cette note si remarquable que nous avons analysée avec assez d'étendue pour n'en rien omettre d'important, termine la série des documens relatifs aux négociations sur l'Orégon. Elle marquera aussi la suspension, sinon la clôture définitive, de ces négociations. Tout va dépendre désormais du Congrès entre les mains duquel M. Polk a remis la question entière: du vote de nos représentans et de nos sénateurs doit sortir pour nous ou la paix ou la guerre. Espérons qu'ils n'en viendront pas légèrement aux moyens extrêmes. Quoiqu'il en soit de l'avenir, les Etats-Unis ont jusqu'à présent l'avantage: leurs Plénipotentiaires ont montré dans la lutte diplomatique que nous venons d'esquisser, une incontestable supériorité de raison et de talent, qui nous garantirait sans doute une conclusion favorable, si l'on voulait rester dans les voies de la conciliation et de la modération.

La malle a encore manqué hier; mais cette fois-ci c'est au-delà de Mobile. Cinq malles sont maintenant en arrière.

Dans l'assortiment très complet et très varié de livres d'étrennes qui se trouvent à la librairie de M. J. B. Steel, rue du Camp, on remarque particulièrement un magnifique recueil de ballades de Noël (*Christmas Carrols*). On ne peut concevoir rien de plus original. Les gravures, tirées du Museum Britannique, et coloriées par un nouveau procédé, sont fort remarquables. Toute tentative de description serait d'ailleurs impuissante. Il faut voir de ses propres yeux pour s'en faire une idée. Avis aux amateurs.

Premier District Congressional.—Les démocrates-locofocos du premier district, ont choisi pour leur candidat M. Emile La Sere.

Théâtre d'Orléans.

Ce soir la seconde représentation de la Reine de Chypre; la reprise qui a eu lieu mardi, a été excellente; tout porte à croire qu'il en sera de même aujourd'hui. Avis aux dilettanti.

Chronique Locale.

Le Conseil de la Première Municipalité a siégé hier, sur une convocation extraordinaire—mais en séance secrète.

Un maitre d'armes bien connu, M. Ittes, s'est fait sauter la cervelle l'avant dernière nuit, dans sa chambre, en face du Théâtre d'Orléans. Hier matin, on l'a trouvé mort. On a trouvé dans la cheminée de nombreux fragmens de papier aux trois quarts brûlés, ce qui fait supposer qu'il aura tout jeté au feu avant de se suicider. On assure que, depuis quelque temps, il avait de fréquentes absences. Ses funérailles auront lieu aujourd'hui.

Nous trouvons dans le St.-Francisville *Chronicle*, un jugement qui mérite d'être connu.

Barker était accusé devant la Cour de District jugeant en matière criminelle, d'avoir causé la mort de Mme White. Il résulte des témoignages qu'à la suite d'une querelle, en août dernier, Barker avait frappé Mme White à la tête et l'avait étendu du coup; qu'ensuite, il l'avait jetée dans la rue où elle était demeurée sans mouvement, exposée aux rayons brûlans du soleil, jusqu'à ce que l'on s'aperçut qu'elle se mourait. Elle mourut en effet. Un médecin appelé pour examiner le corps, déclara qu'il était impossible de dire si la défunte était morte par suite de coups qu'elle avait reçus, ou par suite de son abandon pendant plusieurs heures au soleil.

Là-dessus le jury a rendu, après quelques minutes de délibération, un *verdict d'acquittement.*

Ce verdict est curieux. Le médecin attribue la mort de cette femme à une cause sur deux:—les coups donnés ou l'exposition au soleil. Ces deux causes sont, l'une et l'autre, du fait de l'accusé. Donc, dit le jury, l'accusé n'est pas coupable. La justice ne serait-elle donc qu'un vain mot, qu'une insultante dérision.

Rixe Sanglante.—Il y a eu le 13, une rixe sanglante à Alexandrie, Le., entre MM. J. M. Wells et O. M. D'Espalia, dans laquelle ce dernier a été très dangereusement sinon mortellement blessé d'un coup de pistolet. M. Wells s'est constitué lui-même prisonnier. C'est la suite d'une ancienne mésintelligence qui remonte à plus de deux ans.

La rivière montait, aux dernières dates, à Alexandria, et les plus gros bateaux pouvaient monter en ville.

Assassinat.—Un nommé Neal, demeurant dans la paroisse de Sabine a été tué, il y a quelques jours par un nommé Glass.

Les résolutions présentées par M. Le. Cass prouvent que l'honorable membre considère notre position, à l'égard de l'Angleterre, très délicate.

Il propose, 1o. que le comité de la guerre s'enquière de la situation de nos moyens de défense et des améliorations dont ils sont susceptibles; 2o. que le comité de la milice voie ce qu'il y a à faire pour que les milices coopèrent efficacement à la défense du pays; 3o. que le comité de la marine examine la situation de cette branche du service et ce qu'il y a à faire à ce sujet.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. 3.

Séance Extraordinaire.
Lundi, le 22 décembre 1845.

Le Conseil s'est réuni ce jour, en vertu d'une convocation du Maire.

Membres présens: l'Honorable G. W. Lewis, président du Conseil, MM. Nadaud, Charbonnet, Andry, Wiltz et Audler.

Absents: MM. Boylan et Eustis.

Sur motion, le Conseil se dispense de la lecture du journal de la dernière séance.

Lecture a été faite d'une pétition de Mesdames Vve Mailloux et Vve Majony, qui demandent un délai de quatre mois pour payer leurs taxes.

Sur motion, cette pétition a été référée au comité des finances avec pouvoir d'agir.

Appel des Comités.

M. Wiltz, au nom du comité des finances, a présenté les résolutions suivantes, lesquelles, sur motion et après dispensation des règles, ont été adoptées;

Résolu que le Trésorier est et demeure autorisé à payer sur le mandat du Maire, et conformément à la résolution du 2 décembre 1843, à M. Jérôme Bayon, pour diverses annonces, la somme de [illegible].

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à délivrer à M. Etienne Le Goaster, ses billets à son ordre, daté du 22 décembre 1845, et payable à un an, de la somme de $1,766. 19, et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, et ce, en renouvellement de deux billets, se montant à cette somme, et émis en paiement d'un terrain acheté du dit Legoaster, pour l'ouverture de la rue Claiborne.

M. Audler a présenté la résolution suivante, laquelle, sur motion et après dispensation des règles, a été adoptée:

[illegible]

Résolu que la résolution adoptée par ce Conseil à sa séance du 17 novembre dernier, accordant à M. J. A. Bertin, la permission de donner des Bals publics, soit et demeure amendée de manière à ce que les dits bals soient donnés dans la maison de Madame Vve Savary, rue St. Antoine, entre Amour et Bons Enfans, au lieu d'être donnés dans la maison située au coin des rues Port et Levée.

Sur motion de M. Wiltz le journal de la séance du 29 septembre dernier a été amendé, en biffant la résolution qui établissait une taxe pour l'année 1845, sur les propriétés foncières et esclaves, attendu que ladite résolution a été adoptée sans l'approbation des deux tiers des membres du Conseil, et attendu que l'ordonnance de 1830 requiert le concours d'au moins deux tiers des membres du Conseil avant qu'une Taxe puisse être prélevée.

Le même membre ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté les résolutions suivantes:

Résolu que la Taxe de l'année 1845, est et demeure fixée à cinq piastres par mille piastres sur les propriétés foncières, et à deux piastres pour chaque tête d'esclave.

"Il est de plus résolu, que le Maire est invité à faire publier la présente résolution, au moins trois fois, en anglais et en français, dans "l'Abeille" et le "Courrier."

Sur l'adoption des dites résolutions, l'appel nominal a été demandé, quand il a paru que: MM. Nadaud, Charbonnet, Andry, Wiltz et Audler, avaient voté dans l'affirmative, 5 oui. Conséquemment les dites résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

M. Charbonnet a présenté la résolution suivante:

Résolu que le Conseil prenant en considération les titres de M. J. B. Horton, comme vétéran de 1814 et 1815, la décharge de l'amende qu'il a encourue pour contravention à une Ordonnance de Police, et lui accorde une licence gratuite pour tenir un cabaret pendant l'année 1846.

Après quelques débats, sur l'adoption de cette résolution, M. Charbonnet a demandé l'appel nominal, quand il a paru que: MM. Charbonnet et Audler avaient voté dans l'affirmative, 2 oui; et MM Nadaud, Andry et Wiltz, dans la négative, 3 non. Conséquemment la dite résolution a été rejetée.

M. Wiltz a présenté la résolution suivante:

Résolu que toutes les ordonnances ou résolutions exemptant certaines parties de cette Municipalité de la taxe sur propriétés foncières et esclaves, sont et demeurent abrogées.

M. Audler a présenté la résolution suivante, comme substitut à cette résolution:

Résolu que le montant total des taxes qui seront collectées, pour l'année 1846, des contribuables du quatrième district de cette Municipalité, est et demeure approprié, (indépendamment des dépenses actuelles) aux travaux publics et améliorations à faire dans le dit district.

M. Nadaud a fait la motion que le dit substitut soit déposé indéfiniment sur le bureau.

Après quelques débats, M. Audler a demandé l'appel nominal, quand il a paru que MM. Nadaud, Charbonnet, Andry et Wiltz, avaient voté dans l'affirmative, 4 oui, et M. Audler, dans la négative, 1 non.

Conséquemment le dit substitut a été déposé indéfiniment sur le bureau.

M. Wiltz a alors fait la motion d'adopter la résolution présentée par lui, et a demandé l'appel nominal, quand il a paru que MM. Nadaud, Charbonnet, Andry et Wiltz, avaient voté dans l'affirmative, 4 oui et que M. Audler avait voté dans la négative, 1 non.

Conséquemment la dite résolution a été adoptée.

M. Charbonnet a présenté la résolution suivante, laquelle, sur motion, et après dispensation des règles, a été adoptée:

Résolu que l'avocat de cette Municipalité est autorisé à discontinuer le procès intenté contre M. J. B. Horton, pour le paiement d'une amende, bien entendu que le dit Horton devra payer les frais de Cour.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à lundi prochain, 29 décembre 1845, à cinq heures P. M.

Pour copie conforme,
J. E. LAYET, Secrétaire.

FEUILLETON.

LE COMTE DE MONTE-CHRISTO.
PAR ALEXANDRE DUMAS.

QUATRIEME PARTIE.
(Voir les Nos. du 20 Septembre au 24 Décembre.)

MAXIMILIEN.

Villefort se releva presque honteux d'avoir été surpris dans l'accès de cette douleur. Le terrible état qu'il exerçait depuis vingt-cinq ans était arrivé à en faire plus ou moins qu'un homme.

Son regard, un instant égaré, se fixa sur Morrel.

—Qui êtes-vous, Monsieur, dit-il, vous qui oubliez qu'on n'entre pas ainsi dans une maison qu'habite la mort! Sortez! Monsieur! sortez!

Mais Morrel demeurait immobile; il ne pouvait détacher ses yeux du spectacle effrayant de ce lit en désordre et de la pâle figure qui était couchée dessus.

—Sortez! entendez-vous! cria Villefort, tandis que d'Avrigny s'avançait de son côté pour faire sortir Morrel.

Celui-ci regarda d'un air égaré ce cadavre, ces deux hommes, toute la chambre, sembla hésiter un instant, ouvrit la bouche, puis enfin, ne trouvant pas un mot à répondre, malgré l'innombrable essaim d'idées fatales qui envahissaient son cerveau, il rebroussa chemin en enfonçant ses mains dans ses cheveux, de telle sorte que Villefort et d'Avrigny, un instant distraits de leur préoccupation, échangèrent, après l'avoir suivi des yeux, un regard qui voulait dire:

—Il est fou!

Mais avant que cinq minutes se fussent écoulées, on entendit gémir l'escalier sous un poids considérable, et l'on vit Morrel qui, avec une force surhumaine, soulevant le fauteuil de Noirtier entre ses bras, apportait le vieillard au premier étage de la maison.

Arrivé au haut de l'escalier, Morrel posa le fauteuil à terre et le roula rapidement jusque dans la chambre de Valentine.

Toute cette manœuvre s'exécuta avec une force décuplée par l'exaltation frénétique du jeune homme.

Mais une chose était effrayante surtout, c'était la figure de Noirtier, s'avançant vers le lit de Valentine poussé par Morrel, la figure de Noirtier en qui l'intelligence déployait toutes ses ressources, dont les yeux réunissaient toute leur puissance pour suppléer aux autres facultés.

Aussi ce visage pâle, au regard enflammé, fut-il pour Villefort une effrayante apparition.

Chaque fois qu'il s'était trouvé en contact avec son père, il s'était toujours passé quelque chose de terrible.

—Voyez ce qu'ils en ont fait! cria Morrel une main encore appuyée au dossier du fauteuil qu'il venait de pousser jusqu'au lit, et l'autre étendue vers Valentine; voyez! mon père, voyez!

Villefort recula d'un pas et regarda avec étonnement ce jeune homme qui lui était presque inconnu, et qui appelait Noirtier son père.

En ce moment toute l'âme du vieillard sembla passer dans ses yeux, qui d'abord s'injectèrent de sang; puis les veines de son cou se gonflèrent, une teinte bleuâtre, comme celle qui envahit la peau de l'épileptique, couvrit son cou, ses joues et ses tempes; il ne manquait à cette explosion intérieure de tout l'être qu'un cri.

Ce cri sortit pour ainsi dire de tous les pores, effrayant dans son mutisme, déchirant dans son silence.

D'Avrigny se précipita vers le vieillard et lui fit respirer un violent révulsif.

—Monsieur! s'écria alors Morrel en saisissant la main inerte du paralytique, on demande ce que je suis, et quel droit j'ai d'être ici. Oh! vous qui le savez, dites-le, vous, dites-le!

Et la voix du jeune homme s'éteignit dans les sanglots.

Quant au vieillard, sa respiration haletante secouait sa poitrine. On eût dit qu'il était en proie à ces agitations qui précèdent l'agonie.

Enfin des larmes vinrent jaillir des yeux de Noirtier, plus heureux que le jeune homme qui sanglotait sans pleurer. Sa tête ne pouvant se pencher, ses yeux se fermèrent.

—Dites, continua Morrel d'une voix étranglée, dites que j'étais son fiancé! Dites qu'elle était ma noble amie, mon seul amour sur la terre! Dites, dites, dites que ce cadavre m'appartient!

Et le jeune homme, donnant le terrible spectacle d'une grande force qui se brise, tomba lourdement à genoux devant ce lit que ses doigts crispés étreignirent avec violence.

Cette douleur était si poignante que d'Avrigny se détourna pour cacher son émotion, et que Villefort, sans demander d'autre explication, attiré par ce magnétisme qui nous pousse vers ceux qui ont aimé ceux que nous pleurons, tendit sa main au jeune homme.

Mais Morrel ne voyait rien; il avait saisi la main glacée de Valentine, et, ne pouvant parvenir à pleurer, il mordait les draps en rugissant.

Pendant quelques temps on n'entendit dans cette chambre que le conflit des sanglots, des imprécations et de la prière.

Et cependant un bruit dominait tous ceux-là: c'était l'aspiration rauque et déchirante qui semblait, à chaque reprise d'air, rompre un des ressorts de la vie dans la poitrine de Noirtier.

Enfin Villefort, le plus maître de tous, après avoir pour ainsi dire cédé pendant quelque temps sa place à Maximilien, Villefort prit la parole.

—Monsieur, dit-il à Maximilien, vous aimiez Valentine, dites-vous; vous étiez son fiancé, j'ignorais cet amour, j'ignorais cet engagement; et cependant moi, son père, je vous le pardonne; car, je le vois, votre douleur est grande, réelle et vraie. D'ailleurs, chez moi aussi la douleur est trop grande pour qu'il reste en mon cœur place pour la colère. Mais, vous le voyez, l'ange que vous espériez a quitté la terre; elle n'a plus que faire des adorations des hommes, elle qui, à cette heure, adore le Seigneur; faites donc vos adieux, Monsieur, à la triste dépouille qu'elle a oubliée parmi nous; prenez une dernière fois sa main que vous attendiez, et séparez-vous d'elle à jamais; Valentine n'a plus besoin maintenant que du prêtre qui doit la bénir.

—Vous vous trompez, Monsieur, s'écria Morrel en se relevant sur un genou, le cœur traversé par une douleur plus aiguë qu'aucune de celles qu'il eût encore ressenties; vous vous trompez: Valentine, morte comme elle est morte, a besoin non-seulement d'un prêtre, mais encore d'un vengeur. Monsieur de Villefort, envoyez chercher le prêtre, moi je serai le vengeur.

—Que voulez-vous dire, Monsieur? murmura Villefort, tremblant à cette nouvelle inspiration du délire de Morrel.

—Je veux dire, continua Morrel, qu'il y a deux hommes en vous, Monsieur; le père a assez pleuré, que le procureur du Roi commence son office.

Les yeux de Noirtier étincelèrent, d'Avrigny se rapprocha.

—Monsieur, continua le jeune homme, en recueillant des yeux tous les sentiments qui se révélaient sur les visages des assistants, je sais ce que je dis, et vous savez tout aussi bien que moi ce que je vais dire: Valentine est morte assassinée!

Villefort baissa la tête; d'Avrigny avança d'un pas encore; Noirtier fit oui, des yeux.

—Or, Monsieur, continua Morrel, au temps où nous vivons, une créature, ne fût-elle pas jeune, ne fût-elle pas belle, ne fût-elle pas adorable comme était Valentine, [illegible]

—Oui, [illegible] avec une véhémence croissante, pas de pitié! je vous dénonce le crime, cherchez l'assassin!

Et son œil implacable interrogeait Villefort, qui de son côté sollicitait du regard tantôt Noirtier, tantôt d'Avrigny.

Mais au lieu de trouver secours dans son père et dans le docteur, Villefort ne rencontra en eux qu'un regard aussi inflexible que celui de Morrel.

—Oui! fit le vieillard.

—Certes! dit d'Avrigny.

—Monsieur, répliqua Villefort, essayant de lutter encore contre cette triple volonté et contre sa propre émotion; Monsieur, vous vous trompez, il ne se commet pas de crimes chez moi; la fatalité me frappe, Dieu m'éprouve, c'est horrible à penser, mais on n'assassine personne!

Les yeux de Noirtier flamboyèrent, d'Avrigny ouvrit la bouche pour parler.

Morrel étendit le bras, en commandant le silence.

—Et moi je vous dis que l'on tue ici! s'écria Morrel dont la voix baissa sans rien perdre de sa vibration terrible. Je vous dis que voilà la quatrième victime frappée depuis quatre mois! Je vous dis qu'on avait déjà une fois, il y a quatre jours de cela, essayé d'empoisonner Valentine, et que l'on avait échoué, grâce aux précautions qu'avait prises M. Noirtier. Je vous dis que l'on a doublé la dose ou changé la nature du poison, et que cette fois on a réussi! Je vous dis que vous savez tout cela aussi bien que moi enfin, puisque Monsieur que voilà vous a prévenu et comme médecin et comme ami.

—Oh! vous êtes en délire, Monsieur! dit Villefort, essayant vainement de se débattre dans le cercle où il se sentait pris.

—Je suis en délire! s'écria Morrel; eh bien! j'en appelle à M. d'Avrigny lui-même. Demandez-lui, Monsieur, s'il se souvient encore des paroles qu'il a prononcées dans votre jardin, dans le jardin de cet hôtel, le soir même de la mort de Mme de Saint-Méran, alors que tous deux, vous et lui, vous croyant seuls, vous vous entreteniez de cette mort tragique, dans laquelle cette fatalité dont vous parlez et Dieu que vous accusez injustement ne peuvent être comptés que pour une chose, c'est-à-dire pour avoir créé l'assassin de Valentine!

Villefort et d'Avrigny se regardèrent.

—Oui, oui, rappelez-vous, dit Morrel, car ces paroles que vous croyez livrées au silence et à la solitude, sont tombées dans mon oreille. Certes, de ce soir-là, en voyant la coupable complaisance de M. de Villefort pour les siens, j'aurais dû tout découvrir à l'autorité; je ne serais pas complice comme je le suis en ce moment de ta mort, Valentine! ma Valentine bien-aimée! mais le complice deviendra le vengeur; ce quatrième meurtre est flagrant et visible aux yeux de tous, et si ton père t'abandonne, Valentine, c'est moi, c'est moi, je le le jure, qui poursuivrai l'assassin.

Et cette fois, comme si la nature avait enfin pitié de cette vigoureuse organisation prête à se briser par sa propre force, les dernières paroles de Morrel s'éteignirent dans sa gorge, sa poitrine éclata en sanglots, ses larmes si longtemps rebelles jaillirent de ses yeux, il s'affaissa sur lui-même, et retomba à genoux et pleurant près du lit de Valentine.

Alors ce fut le tour de d'Avrigny.

—Et moi aussi, dit-il d'une voix forte, moi aussi je me joins à M. Morrel pour demander justice du crime; car mon cœur se soulève à l'idée que ma lâche complaisance a encouragé l'assassin!

—Oh! mon Dieu! mon Dieu! murmura Villefort anéanti.

Morrel releva la tête, et, lisant dans les yeux du vieillard, qui lançaient une flamme surnaturelle:

—Tenez, dit-il, tenez, M. Noirtier veut parler.

—Oui, fit Noirtier avec une expression d'autant plus terrible que toutes les facultés de ce pauvre vieillard impuissant étaient concentrées dans son regard.

—Vous connaissez l'assassin? dit Morrel.

—Oui, répliqua Noirtier.

—Et vous allez nous guider? s'écria le jeune homme. Ecoutons, monsieur d'Avrigny, écoutons!

Noirtier adressa au malheureux Morrel un sourire mélancolique, un de ces doux sourires des yeux qui tant de fois avaient rendu Valentine heureuse, et fixa ainsi son attention. Puis, ayant rivé pour ainsi dire les yeux de son interlocuteur aux siens, il les détourna vers la porte.

—Vous voulez que je sorte, Monsieur! s'écria douloureusement Morrel.

—Oui! fit Noirtier.

—Hélas! hélas! Monsieur; mais ayez donc pitié de moi!

Les yeux du vieillard demeurèrent impitoyablement fixés vers la porte.

—Pourrai-je revenir, au moins? demanda Morrel.

—Oui.

—Dois-je sortir seul?

—Non.

—Qui dois-je emmener avec moi? M. le procureur du Roi?

—Non.

—Le docteur?

—Oui.

—Vous voulez rester seul avec M. de Villefort?

—Oui.

—Mais pourra-t-il vous comprendre, lui?

—Oui.

—Oh! dit Villefort presque joyeux de ce que l'enquête allait se faire en tête-à-tête, oh! soyez tranquille, je comprends très bien mon père.

Et tout en disant cela avec cette expression de joie que nous avons signalée, les dents du procureur du Roi s'entre-choquaient avec violence.

D'Avrigny prit le bras de Morrel et entraina le jeune homme dans la chambre voisine.

Il se fit alors dans toute cette maison un silence plus profond que celui de la mort.

Enfin, au bout d'un quart d'heure, un pas chancelant se fit entendre, et Villefort parut sur le seuil du salon où se tenaient d'Avrigny et Morrel, l'un absorbé, l'autre suffoquant.

—Venez, dit-il.

Et il les ramena près du fauteuil de Noirtier.

Morrel alors regarda attentivement Villefort.

La figure du procureur du Roi était livide; de larges taches couleur de rouille sillonnaient son front; entre ses doigts, une plume tordue de mille façons criait en se déchiquetant en lambeaux.

—Messieurs, dit-il d'une voix étranglée à d'Avrigny et à Morrel, Messieurs, votre parole d'honneur que l'horrible secret demeurera enseveli entre nous?

Les deux hommes firent un mouvement.

—Je vous en conjure!.... continua Villefort.

—Mais.... dit Morrel, le coupable!.... le meurtrier!.... l'assassin!....

—Soyez tranquille, Monsieur, justice sera faite, dit Villefort. Mon père m'a révélé le nom du coupable; mon père a soif de vengeance comme vous, et cependant mon père vous conjure comme moi de garder le secret du crime. N'est-ce pas, mon père?

—Oui, fit résolument Noirtier.

Morrel laissa échapper un mouvement d'horreur et d'incrédulité.

—Oh! s'écria Villefort, en arrêtant Maximilien par le bras, oh! Monsieur, si mon père, l'homme inflexible que vous connaissez, vous fait cette demande, c'est qu'il sait, soyez tranquille, c'est qu'il sait que Valentine sera terriblement vengée. N'est-ce pas mon père?

Le vieillard fit signe que oui.

Villefort continua:

—Il me connaît, lui, et c'est à lui que j'ai engagé ma parole. Rassurez-vous donc, Messieurs; trois jours, je vous demande trois jours, c'est moins que ne vous demanderait la justice, et dans trois jours la vengeance que j'aurai tirée du meurtre de mon enfant fera frissonner jusqu'au fond de leur cœur les plus indifférents des hommes. N'est-ce pas, mon père?

Et en disant ces paroles il grinçait des dents et secouait la main engourdie du vieillard.

—Tout ce qui est promis sera-t-il tenu, Monsieur Noirtier? demanda Morrel, tandis que d'Avrigny interrogeait du regard.

—Oui! fit Noirtier avec un regard de sinistre joie.

—Jurez donc, Messieurs, dit Villefort en joignant les mains de d'Avrigny et de Morrel, jurez que vous aurez pitié de l'honneur de ma maison et que vous me laisserez le soin de la venger?

D'Avrigny se détourna et murmura un oui bien faible; mais Morrel arracha sa main de celle du magistrat, se précipita vers le lit, imprima ses lèvres sur les lèvres glacées de Valentine, et s'enfuit avec le long gémissement d'une âme qui s'engloutit dans le désespoir.

Nous avons dit que tous les domestiques avaient disparu. M. de Villefort fut donc forcé de prier d'Avrigny de se charger des démarches si nombreuses et si délicates qu'entraîne la mort dans nos grandes villes, et surtout la mort accompagnée de circonstances aussi suspectes.

Quant à Noirtier, c'était quelque chose de terrible à voir que cette douleur sans mouvement, que ce désespoir sans geste, que ces larmes sans voix.

Villefort rentra dans son cabinet; d'Avrigny alla chercher le médecin de la mairie qui remplit les fonctions d'inspecteur après décès, et que l'on nomme assez énergiquement le médecin des morts.

Noirtier ne voulut point quitter sa fille.

Au bout d'une demi-heure, M. d'Avrigny revint avec son confrère; on avait fermé les portes de la rue, et comme le concierge avait disparu avec les autres serviteurs, ce fut Villefort lui-même qui alla ouvrir.

Mais il s'arrêta sur le palier, il n'avait plus le courage d'entrer dans la chambre mortuaire.

Les deux docteurs pénétrèrent donc seuls jusqu'à Valentine.

Noirtier était près du lit, pâle comme la morte, immobile et muet comme elle.

Le médecin des morts s'approcha avec l'indifférence de l'homme qui passe la moitié de sa vie avec les cadavres, souleva le drap qui recouvrait la jeune fille, et entr'ouvrit seulement les lèvres.

—Oh! dit d'Avrigny en soupirant, pauvre jeune fille! elle est bien morte, allez.

—Oui, répondit laconiquement le médecin en laissant retomber le drap qui couvrait le visage de Valentine.

Noirtier fit entendre un sourd râlement. D'Avrigny se retourna, les yeux du vieillard étincelaient; le bon docteur comprit que Noirtier réclamait la vue de son enfant; il se rapprocha du lit, et tandis que le médecin des morts trempait dans de l'eau chlorurée les doigts qui avaient touché les lèvres de la trépassée, il découvrit ce calme et pâle visage qui semblait celui d'un ange endormi.

Une larme qui reparut au coin de l'œil de Noirtier fut le remerciement que reçut le bon docteur.

Le médecin des morts dressa son procès-verbal sur le coin d'une table, dans la chambre même de Valentine; et, cette formalité suprême accomplie, sortit conduit par le docteur.

Villefort les entendit descendre et reparut à la porte de son cabinet. En quelques mots, il remercia le médecin, et, se tournant vers d'Avrigny:

—Et maintenant, dit-il, le prêtre?

—Avez-vous un ecclésiastique que vous désiriez plus particulièrement charger de prier près de Valentine? demanda d'Avrigny.

—Non, dit Villefort, allez chez le plus proche.

—Le plus proche, dit le médecin, est un bon abbé italien qui est venu demeurer dans la maison voisine de la vôtre. Voulez-vous que je le prévienne en passant?

[illegible]

—D'Avrigny, dit Villefort, veuillez, je vous prie, accompagner Monsieur. Voici la clef pour que vous puissiez entrer et sortir à volonté. Vous amènerez le prêtre et vous vous chargerez de l'installer dans la chambre de ma pauvre enfant.

—Désirez-vous lui parler, mon ami?

—Je désire être seul. Vous m'excuserez, n'est-ce pas? Un prêtre doit comprendre toutes les douleurs, même la douleur paternelle.

Et M. de Villefort, donnant un passe-partout à d'Avrigny, salua une dernière fois le docteur étranger et rentra dans son cabinet, où il se mit à travailler.

Pour certaines organisations, le travail est le remède à toutes les douleurs.

Au moment où les docteurs descendaient dans la rue, ils aperçurent un homme en soutane, qui se tenait sur le seuil de la porte voisine.

—Voici celui dont je vous parlais, dit le médecin des morts à d'Avrigny.

D'Avrigny aborda l'ecclésiastique.

—Monsieur, lui dit-il, seriez-vous disposé à rendre un grand service à un malheureux père qui vient de perdre sa fille, à M. le procureur du Roi Villefort?

—Ah! Monsieur, répondit le prêtre avec un accent italien des plus prononcés, oui, je sais, la mort est dans sa maison.

—Alors je n'ai point à vous apprendre quel genre de service il ose attendre de vous?

—J'allais aller m'offrir, Monsieur, dit le prêtre; c'est notre mission d'aller au-devant de nos devoirs.

—C'est une jeune fille.

—Oui, je sais cela, je l'ai appris des domestiques que j'ai vus fuyant la maison. J'ai su qu'elle s'appelait Valentine, et j'ai déjà prié pour elle.

—Merci, merci, Monsieur, dit d'Avrigny, et puisque vous avez déjà commencé d'exercer votre saint ministère, daignez le continuer. Venez vous asseoir près de la morte, et toute une famille plongée dans le deuil vous sera bien reconnaissante.

—J'y vais, Monsieur, répondit l'abbé, et j'ose dire que jamais prières ne seront plus ardentes que les miennes.

D'Avrigny prit l'abbé par la main, et sans rencontrer Villefort, enfermé dans son cabinet, il le conduisit jusqu'à la chambre de Valentine, dont les ensevelisseurs devaient s'emparer seulement la nuit suivante.

En entrant dans la chambre le regard de Noirtier avait rencontré celui de l'abbé, et sans doute il crut y lire quelque chose de particulier, car il ne le quitta plus.

D'Avrigny recommanda au prêtre non seulement la morte, mais le vivant, et le prêtre promit à d'Avrigny de donner ses prières à Valentine et ses soins à Noirtier.

L'abbé s'y engagea solennellement, et sans doute, pour n'être pas dérangé dans ses prières, et pour que Noirtier ne fût pas dérangé dans sa douleur, il alla, dès que M. d'Avrigny eut quitté la chambre, fermer non seulement les verrous de la porte par laquelle le docteur venait de sortir, mais encore les verrous de celle qui conduisait chez Mme de Villefort.

[*La suite à samedi.*]

ASSEMBLÉE WHIG.
Une assemblée des whigs de la paroisse Jefferson, aura lieu au café de M. Bénoit, dans la ville de Carrollton, le samedi 27 du courant, à 6 heures du soir, à l'effet de nommer des candidats whigs pour le Sénat et la Chambre des Représentans. Tous les bons whigs sont priés de se trouver à cette réunion.
J. J. MICHEL,
E. BUISSON,
V. LIVAUDAIS,
J. W. McNAMAR,
W. C. GORDON.

Décédé hier matin, à 7 heures, Charles Guillaume PREAUX, fils de M. Robert Preaux et de Dame Victoire Déjan, né le 14 juillet 1845.
Les amis de son père et de sa famille, sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à midi.
Son corps est exposé chez son père, rue Bourgogne, No 225, entre Ste. Anne et Dumaine.

A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ L'U∴
Il a plu au G∴ Arch∴ de l'U∴ d'appeler à lui Charles Guillaume PREAUX, fils du T∴ Ill∴ F∴ Robert Preaux, S∴ G∴ M∴ des Maçons de la Louisiane, et de notre T∴ C∴ sœur Victoire Déjan, son épouse.
Les membres de la T∴ Ill∴ G∴ L∴, ainsi que tous les Maçons de la Nouvelle-Orléans, sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à midi.
Par ordre du T∴ Ill∴ F∴ député G∴ M∴
F. VERRIER, grand secrétaire.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLÉANS.
Mercredi soir, 24 décembre 1845.

Les demandes pour le coton ont été bonnes aujourd'hui, les ventes se sont élevées à 3000 balles, qui ont été achetées à des prix en plein. La quantité offerte est tellement limitée, que les détenteurs tiennent la hausse.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississipi.

Inferior	—	@	—
Ordinary to good ordinary	6⅜	@	6⅝
Middling	6¾	@	7
Good Middling	7⅛	@	—
Middling Fair	7¼	@	7⅜
Fair	7¾	@	7⅞
Good Fair	8⅛	@	8⅜
Good and Fine	9	@	9

Il s'est fait d'assez fortes ventes de farine aujourd'hui, aux prix de $6 @ $6 12½ suivant la marque.

Le change est très bien tenu aux taux précédents, c'est-à-dire: Sterling, 6½ @ 7 pour cent de prime; sur France, fr. 5 25 @ fr. 5 37½; New York, à soixante jours, de 2½ pour cent d'escompte; à vue, 1 pour cent d'escompte.

AVIS—Le BRILLIANT, portant la malle des Etats Unis pour Bayou-Sara, la côte et les ports intermédiaires, arrivera ce matin et repartira demain jeudi, à 10 heures. (24 déc) W. H. AVERY.

BANQUE DES ARTISANS ET NEGOCIANTS.
Nlle. Orléans, le 24 décembre 1845.
L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette Banque aura lieu à la maison de Banque, le lundi, [illegible] janvier prochain, de 10 heures du matin, à 3 heures de l'après midi.
25 dec—3 SAML. C. BELL, caissier.

BANQUE DE CITE
Nouvelle Orléans, 23 décembre 1845.
CETTE Banque sera fermée le jeudi, 25 du courant, et les jeudis 1er, 8 et 15 janvier prochain. Les billets qui viendront échus ces jours-là seront payables la veille.
24 dec R. J. PALFREY, caissier.

BOURSE DES NEGOCIANS.
AVIS est par le présent donné aux actionnaires de la Compagnie de la Bourse, qu'une élection annuelle de cinq directeurs de cette institution, qui devront servir pendant l'année 1846, aura lieu à la Bourse des Négocians, lundi, [illegible] jour de décembre courant, au bureau du secrétaire, de dix heures du matin à deux heures de l'après midi. On compte sur la présence de tous les actionnaires.
Par ordre de la direction.
JOSEPH VARGAS, Secrétaire.
Nlle Orléans, le 22 déc. 1845. 25 d—4

VACANCES DU COUVENT.
Mardi, 30 décembre, le nouveau ferry-boat MATHILDA-JANE, partant du wharf du ferry, au fond de la Place d'Armes, à 9 heures et demie, pour se rendre au Couvent, à 10 heures moins un quart, où il s'arrêtera pour recevoir les pensionnaires du Couvent, et sera de retour à 11 heures. Les parents sont priés d'être ponctuels à se trouver à bord. Les malles et effets seront pris à bord.
Prix du passage—50 cents; enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix. 23 dec—3

ECOLE POLYTECHNIQUE
156, Rue du Canal.
LE Dr MACAULEY, informe respectueusement les parens et tuteurs de ses élèves, que les classes de cette Institution recommenceront le 2 janvier; et qu'il peut admettre encore quelques pensionnaires.
Cinq assistans-professeurs sont employés à l'Institution.
Afin d'avancer l'éducation physique des élèves, un grand gymnase a été érigé dans la cour des récréations.
25 dec—6

MAIRIE DE LA Nlle ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No 3.
Séance de lundi 22 décembre 1845.

SUR motion de M. Wiltz, le journal de la séance du 29 septembre dernier a été amendé, en biffant la résolution qui établit une taxe pour l'année 1845 sur les propriétés foncières et les esclaves, attendu que la dite résolution a été adoptée sans l'approbation des deux tiers des membres du Conseil, et attendu que l'ordonnance de 1830 requiert le concours d'au moins deux tiers des membres du Conseil, avant qu'une taxe puisse être prélevée.

Le même membre a présenté les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Résolu, que la taxe de l'année 1845 est et demeure fixée à cinq piastres par mille sur les propriétés foncières, et à deux piastres par chaque tête d'esclave.

Résolu, que le maire est invité à faire publier la présente résolution, au moins trois fois, en anglais et en français dans l'Abeille et le Courrier.

(Signé) G. W. LEWIS, Recorder.
Approuvé le 23 décembre 1845.
(Signé) E. MONTEGUT, Maire.
Pour copie conforme,
25 dec—3 E. LEGARDEUR, Secrétaire.
Le Courrier est prié de copier.

MOUSSELINE LAINE ET CACHEMIRE D'ECOSSE—Pour le jour de l'an, à vendre par
DAVID & CHAPUS,
25 dec Encoignure Chartres et Conti

CONSERVES ALIMENTAIRES—Telles que Champignons, petits-pois, etc., de la marque réputée de A. Canne, de La Rochelle, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co,
25 dec 17 et 19 St. Louis

SARDINES—Sardines et demi boîtes, marque de Chapon, de La Rochelle, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co,
25 dec 17 et 19 St. Louis

COGNAC—[illegible] à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co.
25 dec 17 et 19 St. Louis

BOUTEILLES Vides—[illegible] à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.
17 et 19, St. Louis.

VIN DE CAHORS—[illegible]
EUGENE ROCHEREAU & Co.
17 et 19 St. Louis

VIEUX COGNAC SUPERIEUR—[illegible]
EUGENE ROCHEREAU & Co.
25 dec 17 et 19 St. Louis

CHAMPAGNE—[illegible]
EUGENE ROCHEREAU & Co,
25 dec 17 et 19 St. Louis

[illegible] B. GILLY, 53 St Louis

[illegible]

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] L. CANTIN, [illegible]

[illegible]

Institution Classique et Commerciale DE G. ROYER.
DISTRIBUTION DES PRIX,
LE 23 DECEMBRE 1845

EXCELLENCE
Prix—E. Bermudez.

SAGESSE
Prix—J. Pollock.

LITTÉRATURE ANGLAISE
1er prix, E. Bermudez.—2nd prix, C. Dreux.
2nd exæquo, E. Ducatel.

2me. CLASSE—ANGLAIS
1er prix, Aug. Mercier.—1er exæquo, J. Bargas.
2nd prix, J. Béro.
1er accessit, L. Gardel.—2nd accessit, P. Lavergne.

3me. ANGLAIS.
1er prix, G. Bioche.—2nd prix, F. Dalhonde.
2nd exæquo, P. Burgos.
1er accessit, N. Perrilliat.—2nd accessit, J. Pollock.

4me. ANGLAIS.
1er prix, R. Collenton.—2nd prix, J. Wilson.
1er accessit, D. Gervais.—2nd accessit, J. Preret.

5me. ANGLAIS.
1er prix, J. Bosset.—2nd prix, G. Laffranderie.
1er accessit, A. Brugier.—2nd accessit, O. Petitpain.

LITTÉRATURE FRANÇAISE.
1er prix, C. Blanc.—2nd prix, E. Ducatel.
Accessit, E. Bermudez.

2me. NARRATION.
1er prix, A. Mercier.—2nd prix, F. Charbonnet.
2nd exæquo, A. Bordenat.—Accessit, P. Lavergne.

2me. HISTOIRE.
1er prix, P. Labarre.—2nd prix, Aug. Mercier.
1er accessit, J. Béro.—2nd accessit, J. Bargas.

2me. ARITHMÉTIQUE.
1er prix, J. Béro.—2nd prix, J. Bargas.
1er accessit, F. Charbonnet.—2nd accessit, A. Petitpain.

3me. ARITHMÉTIQUE.
1er prix, C. Rouse.—2nd prix, N. Perrilliat.
1er accessit, F. Dalhonde.—2nd accessit, F. Boudousquie.

4me. ARITHMÉTIQUE.
1er prix, J. Pollock.—2nd prix, P. Brugier.
1er accessit, J. Colls.—2nd accessit, J. Gauss.

5me. ARITHMÉTIQUE.
1er prix, B. Sarrat.—2nd prix, J. Miltenberger.
1er accessit, D. Gervais.—2nd accessit, J. Campbell.

DIFFICULTÉS GRAMMATICALES.
1er prix, A. Mercier.—2nd prix, J. Bargas.
1er accessit, J. Béro.—2nd accessit, P. Lavergne.

2me. DIFFICULTÉS GRAMMATICALES.
1er prix, N. Perrilliat.—2nd prix, G. Bioche.
1er accessit, F. Dalhonde.—2nd acc., E. Miltenberger.

ORTHOGRAPHE.
1er prix, A. Mercier.—2nd prix, P. Lavergne.
1er accessit, J. Bargas.—2nd accessit, A. Bordenat.

2me. ORTHOGRAPHE.
1er prix, G. Bioche.—2nd prix, F. Dalhonde.
1er accessit, N. Perrilliat.—2nd acc., E. Miltenberger.

ANALYSE LOGIQUE.
1er prix, G. Bioche.—2nd prix, N. Perrilliat.
1er accessit, F. Dalhonde.—2nd acc., E. Miltenberger.

GÉOGRAPHIE.
1er prix, G. Bioche.—1er exæquo, N. Perrilliat.
2nd prix, E. Miltenberger.—2nd exæquo, F. Boudousquie.
1er accessit, P. Brugier.—2nd accessit, R. Dupuy.

FRANÇAIS.
1er prix, J. Preret.—2nd prix, G. Bienvenu.
2nd exæquo, J. Rifford.—2nd exæquo, B. Sarrat.
1er accessit, N. Gurlie.—2nd accessit, E. Petitpain.

APPLICATION.
Prix—J. P. Celans.

LECTURE
1er prix, A. Brugier.—2nd prix, O. Petitpain.
1er accessit, J. Campbell.—2nd acc., G. Laffranderie.

LATIN.
1er prix, E. Ducatel.—2nd prix, C. Dreux.

2me. LATIN.
1er prix, A. Mercier.—2nd prix, P. Lavergne.
1er accessit, E. Bermudez.—2nd accessit, F. Charbonnet.

3me. LATIN.
1er prix, G. Bioche.—2nd prix, P. Labarre.
1er accessit, J. Augustin.—2nd accessit, V. Allain.

ESPAGNOL.
1er prix, V. Wiltz.—2nd prix, R. Desmoruelles.

ÉCRITURE.
1er prix, N. Mageon.—1er exæquo, J. Pollock.
2nd prix, P. Lavergne.—2nd exæquo, E. Miltenberger.
1er accessit, F. Boudousquie.—2nd acc., C. Konig.

2me. ECRITURE
1er prix, G. Bienvenu.—2nd prix, J. Rifford.
1er accessit, E. Petitpain.—2nd accessit, N. Gurlie.

DESSIN.
Prix—R. Desmoruelles.
1er prix, P. Labarre.—2nd accessit, J. Preret.

GRAISSE EN TRANCHES—[illegible] barils et [illegible] barils, en débarquement et à vendre par
G. & R. BUCHANAN & Co.
64, Tchoupitoulas

BŒUF—60 barils prime et 75 demi barils, à l'inspection et à vendre par G. & R. BUCHANAN & Co.
25 dec 64, Tchoupitoulas

BRANDY—9 demi-pipes A. Seignette et O. Dupuy, à vendre par G. & R. BUCHANAN & Co.
64, Tchoupitoulas

ESPRIT PUR—3 demi-pipes, à vendre par
G. & R. BUCHANAN & Co.
25 dec 64, Tchoupitoulas

GENIEVRE HOLLANDE, et Liqueurs du pays.—Une pipe genièvre et 25 quarts de pipes brandy et quarts de vin du pays, à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
25 dec 64, Tchoupitoulas

MALAGA doux—5 quarts de pipes à vendre par
G. & R. BUCHANAN & Co.
25 dec 64, Tchoupitoulas

TOILE d'emballage &c.—1000 pièces toile, 1000 rouleaux cordes, et 20 balles ficelle, à vendre par
G & R BUCHANAN & Co.
25 dec 64, Tchoupitoulas

FERBLANC et bouchons—150 caisses ferblanc X 1/3, marque de la couronne, une balle bouchons, à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
25 dec 64, Tchoupitoulas

INDIGO et thé—4 cerons indigo Carracas et 230 caisses thé de différentes sortes, à vendre par
G & R BUCHANAN & Co.
25 dec 64, Tchoupitoulas

RAISINS—300 caisses, de Malaga, marque M. R. [illegible] à vendre par B. VALLS, 26 Commune

CIGARES de la Havane—100,000 cigares de la Havane, de différentes marques et qualités, à vendre par
B. VALLS, 26, Commune

TABAC de la Havane—5 balles, à vendre par
25 dec B. VALLS, 26 Commune

VIN doux de Malaga—30 quarts de pipes à vendre par B. VALLS,
25 dec 26, Commune

BOUCHONS—25,000 en sacs de 1000 à vendre par
25 dec B. VALLS, 26 Commune

GENIEVRE de Hollande—5 pipes à vendre par
25 dec B. VALLS, 26 Commune

GINGEMBRE—15 caisses confit, et 30 sacs sec, à vendre par
25 dec B. VALLS, 26, Commune.

AMANDES—15 caisses Ameros, à vendre par
25 dec B. VALLS, 26, Commune.

NATTES D'ALICANTE—30 balles Nos. 2 et 3, à vendre par
25 dec B. VALLS, 26, Commune.

NOIR ANIMAL—30 barils de Philadelphie, à vendre par
25 dec B. VALLS, 26, Commune.

GRAINES POUR OISEAUX—50 sacs à vendre par
25 dec B. VALLS, 26, Commune

HUILE d'[illegible], à vendre par B. VALLS,
24 dec 26, Commune

ALFRED BOISSEAU,
PEINTRE EN PORTRAIT.
PREVIENT respectueusement ses amis et le public en général, que son atelier est ouvert tous les jours de neuf heures à trois heures, rue Royale, No. 194, entre Conti et St. Louis. 22 dec—6

AUX HABITANS SUCRIERS.
CHAUDIÈRES A VIDE.
LE soussigné se charge de construire des chaudières à vide destinées à porter à la cuite le sirop concentré de 25 à 28 degrés par l'équipage. Elles sont établies avec le plus grand soin et sur les modèles les plus perfectionnés.
Prix avec ou sans pose des chaudières à vide, comprenant la pompe à air et pouvant porter au point de cuite les quantités de sucre suivantes.

En 24 heures		Livrées à la Nlle-Orléans.	En place et posées sur l'habitation.
6	boucauts,	$1,700	$1,900
9	do	2,000	2,100
12	do	2,250	2,300
15	do	2,550	[illegible]
18	do	2,800	3,100
21	do	3,000	3,400
24	do	3,300	3,700
27	do	3,600	4,000
30	do	4,000	4,300

Ces chaudières à vide sont faciles à employer, et pourront être employées sans difficulté par les faiseurs de sucre ordinaires après deux jours d'expérience. Elles n'exigent dans aucun cas d'autres bouilloires que celles de la machine.
L'économie qui résulte de l'emploi de chaudières à vide pour achever la cuite du sirop porté à 25 ou 28 degrés par l'équipage, est un fait constaté. Le haut prix de ces chaudières [illegible] jusqu'à présent leur adoption générale par les habitans sucriers. Le soussigné appelle leur attention spéciale sur l'extrême modicité de ses prix et le parfait conditionnement de ses chaudières. Des arrangements particuliers pris avec des ateliers de construction, lui permettent de les livrer à des époques déterminées. Les habitans sucriers sont donc certains d'être prêts pour l'époque de la roulaison.
Une chaudière à vide, posée par le soussigné, paroisse Jefferson, rive droite, sur l'habitation de Mme. Vve. Verloin Dupuy est en pleine activité. S'adresser pour prendre des renseignemens à M. Verloin, sur les lieux, ou à MM. Buddy et Toledano, négociants à la Nouvelle-Orléans.
Les habitans sucriers qui sont disposés à contracter avec le soussigné, sont invités à le faire dans un bref délai; le soussigné se disposant à partir prochainement pour le Nord et désirant exécuter de fort bonne heure en 1846 les ordres qu'il recevra cette année.
N. RILLIEUX.
Rue St. Pierre, au bureau de E. Burthe, avocat, entre Chartres et Royale. 20 déc—12

LE Dr. L. DUFRESNE a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans, [illegible]

Le Dr. E. COMMERY prévient le public qu'il tient [illegible] rue Bourbon, [illegible], entre Dumaine et Saint Philippe. 25 dec

AUX FORGERONS—Un millier de barils charbon de terre [illegible], à vendre par ROBERT MURPHY,
24 dec 62, Vieux Bassin et 62, Vieille Levée.

AVANCES—Les soussignés feront des avances libérales sur consignations [illegible] de sucre, mélasse, coton, etc., à A. et B. Buchanan, à Louisville, ou à [illegible] St. Louis.
GEO. & ROBERT BUCHANAN & Co,
25 dec 64 Tchoupitoulas

A VENDRE—[illegible]
[illegible] Vieille Levée.

CANDIDATS.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. CHARLES CLAIBORNE est candidat pour la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.

A la sollicitation d'un nombre de ses amis, M. JAMES P. FRERET a consenti à se mettre comme candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans, à l'élection qui doit avoir lieu en janvier prochain. Il sera soutenu par
PLUSIEURS VOTANS.

MM. les Editeurs de l'Abeille.
Veuillez annoncer dans votre journal que le col. H. D. PEIRE, est candidat pour la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.
VOX POPULI.

Nous sommes priés, par un grand nombre de votans, d'annoncer que M. JOHN L. LEWIS est candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans, et qu'ils le soutiendront par les moyens les plus honorables.

MM. les Editeurs de l'Abeille.
Veuillez annoncer M. DONATIEN AUGUSTIN, shérif actuel de la Paroisse d'Orléans, comme candidat à la place de Shérif, à la prochaine élection.
PLUSIEURS CITOYENS.

MM. les Editeurs,—Veuillez annoncer M. JAMES W. BREEDLOVE, comme candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans. [illegible] M. Breedlove lorsqu'il était collecteur de la Douane, à une époque surtout d'embarras pécuniaires, [illegible] dans le pays. Il remplira convenablement la place de shérif et sera soutenu par
NOMBRE DE NÉGOCIANTS.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer que M. SIMON VIOT, est candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.
PLUSIEURS VOTANS.

Nous sommes autorisé à annoncer M. MANUEL CRUZAT, comme candidat à la place de coroner de la paroisse d'Orléans.

Nous sommes autorisés à annoncer M. A. LAFFERRANDERIE, comme candidat pour la place de Coroner de la paroisse d'Orléans.

MM. les éditeurs,—Veuillez annoncer M. SOLOMON AUDLER, comme candidat à la place de Coroner, pour la prochaine élection. Il sera soutenu par ses nombreux amis dans les trois Municipalités.
PLUSIEURS VOTANS.

Nous annonçons la candidature du docteur J. U. LANDREAUX, à la place de Coroner.
SES NOMBREUX AMIS.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer M. C. RAMOS comme candidat à la place de Coroner de la paroisse d'Orléans.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer le Dr. C. F. SNOWDEN, comme candidat pour la place de Coroner de la paroisse et ville de la Nlle Orléans, à l'élection de janvier 1846.

MM. les Editeurs:—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. A. DREUX est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer dans votre journal, qu'ALFRED ROUSSEAU est candidat pour la place de Greffier d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par
NOMBRE D'AMIS.

Messrs. les Editeurs,
Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. HENRY PEYCHAUD sera soutenu comme candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District.
PAR SES NOMBREUX AMIS.

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. J. B. FORRESTER MAXENT, actuellement député greffier de la Cour de Paroisse, est candidat comme greffier d'une des Cours sous la nouvelle Constitution; il sera soutenu par
SES NOMBREUX AMIS.

M. JOHN McHENRY.
Nous sommes autorisés à annoncer que ce Monsieur sera candidat pour représenter le Premier District Congressionnel de cet Etat au Congrès, en remplacement de John Slidell, démissionnaire.
M. McHenry est un démocrate ferme et intelligent; c'est un homme de talent; et un grand nombre des plus respectables électeurs du Premier District l'ont sollicité de se présenter aux suffrages de ses concitoyens; et c'est pour correspondre à ce désir que ses amis sont autorisés à annoncer qu'il est candidat pour *représenter le Premier District au Congrès.*
25 déc—10 NOMBRE D'AMIS.

LIVRES POUR DISTRIBUTION DE PRIX.
LE soussigné appelle l'attention des Professeurs, et de toutes les personnes adonnées à l'éducation, sur son bel assortiment de LIVRES classiques, de littérature, de mélanges, de sciences, d'arts &c. très convenables pour les prix accordés aux élèves, dans les collèges, pensions, écoles &c.
ANNUAIRES POUR 1846.
Ouvrages illustrés riches, et très convenables pour présents du nouvel an.
LIVRES POUR ENFANS.
Très variés, ainsi qu'un joli assortiment de cartes &c. [illegible]
Un bel assortiment de LIVRES ANGLAIS, de messe et de prières, [illegible] &c. à l'usage des catholiques, [illegible] très convenables pour présents du jour de l'an, à vendre à très bas prix au magasin de librairie bien connu de J. B. STEEL,
17 dec—6 14, Camp

POUR LES FETES DE CHRISTMAS et du Jour de l'An.
SPLENDIDE ASSORTIMENT DE CONSERVES, VINS FINS, LIQUEURS SUPERFINES, &c. &c.
LES soussignés invitent respectueusement le public de visiter leur riche assortiment de provisions fines, vins de Bordeaux des premiers grands crûs, "vin de Champagne Sillery, grand mousseux Cordon Rouge," liqueurs supérieures de France et d'Italie, [illegible], crème de thé, [illegible], anisette de Bordeaux; Curaçao de Hollande; fruits [illegible] de la plus grande [illegible], fruits assortis à l'eau-de-vie, truffes pures du Périgord, pâtés de gibiers truffés, galantines truffées, petits-pois, cèpes et champignons [illegible], saucisson de Lyon, [illegible] en boîtes de [illegible], chocolat en [illegible] de la célèbre maison d'Auguste Langlebert & Co. de Paris; enfin le plus beau choix de conserves alimentaires aux prix les plus réduits.
LOREILHE & Co.
25 déc Encoignure Royale et Douane.

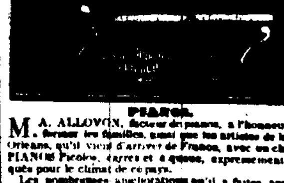

PIANOS.
M. A. ALLOVON, facteur de pianos, a l'honneur d'informer les familles, ainsi que les artistes de la Nlle. Orléans, qu'il vient d'arriver de France, avec un choix de PIANOS Pleyel, carrés et à queue, expressément fabriqués pour le climat de ce pays.
Les nombreuses améliorations qu'il a faites après un travail pénible et de longues recherches dans le système mécanique de cet instrument, ainsi que les fortes barres en fer, placées de manière à maintenir la tension toujours égale des cordes, permettent à M. Allovon de garantir ses pianos pour la solidité, la bonté et le parfait accord. Il a également l'honneur de prévenir les familles de cette ville, qu'il a amené avec lui un très bon ouvrier facteur et accordeur, sorti des meilleures maisons de fabrique de la capitale. Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance sont certaines qu'il fera tout son possible pour mériter par son zèle, son goût et son travail, la confiance qu'on lui accordera.
Il se charge aussi à prix les plus modérés de réparer toutes sortes de Pianos et d'aller accorder en ville.
Nota. M. Allovon tient dans son magasin, un joli assortiment de musique pour pianos, telle que: méthodes, pièces, valses, quadrilles, romances, &c. Il a aussi divers instruments à vent et à cordes.
Rue Royale, No. 139, entre les rues Toulouse et Saint Louis. 24 dec—1m

ROBES DE BAL NOUVELLES.
Mme. VINCENT,
Rue Royale, encoignure de la rue Conti,
A l'honneur d'informer les Dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages, une addition à son bel assortiment de nouveautés, consistant en:
Robes Mousseline brodées, blanches et en couleur,
Dito Barèges et Balzorines ombrés et brochés,
Dito Organdi et Chaly Gaderville.
Aussi, en magasin: Un grand assortiment de Chapeaux de dames, Manteaux, Châles, Mantelets, Echarpes, Cachemire d'Ecosse, Soieries noires et en couleurs, [illegible]
Mme. V. désirant [illegible], vendra toutes ses marchandises à des prix modérés.
23 déc—

[illegible]
Encoignure Chartres et Conti.
A L'HONNEUR d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient d'arriver du Nord, avec un bel assortiment de [illegible]
Il a reçu également de France, une grande variété de [illegible]
19 dec—1m

MUNICIPALITÉ [illegible]
[illegible]
3 dec—20

AVIS.
[illegible]
B. POINCY.

CAFE DE LA HAVANE—[illegible] sacs café de vert, de la nouvelle récolte, en débarquement du navire à vapeur Alabama, à vendre par L. CANTIN,
45 Gravier

TABAC—[illegible] balles Tabac de [illegible] Cuba, pour cigares, [illegible] à vendre par L. CANTIN,
45 Gravier

CHAPEAUX [illegible] à vendre par O. TALANCE, 44 Chartres

[illegible]